



**DELIBERATION N° 23/188 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES DE LA PISTE DE CASTELLU (COMMUNE DE CURRA)
- PROGRAMME 3171**

**CHÌ APPROVA U PIANU DI FINANZIAMENTU DI I TRAVADDI DI MISSA À I
NORMI DI A PISTA DI CASTEDDU (CUMUNA DI CURRÀ) - PRUGRAMMA 3171**

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre, la Commission Permanente, convoquée le 11 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Jean BIANCUCCI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Véronique ARRIGHI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 18/476 AC de l'Assemblée de Corse du 30 novembre 2018 approuvant le financement d'opérations relevant de la prévention des incendies de forêts mises en œuvre par la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRÈS AVIS de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRÈS AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de financement remanié d'une opération se rapportant à la remise aux normes de la piste de Castellu, commune de CURRA, avec pour bailleurs de fonds le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), ainsi qu'il suit :

Montant de la dépense subventionnable : 739 610,15 € HT
Montant de la subvention FEADER réévaluée : 369 805,07 €
initialement 194 692,50 €
Montant de la subvention de l'ETAT/CFM : 126 300 €
Reste à charge de la Collectivité de Corse : 243 505,08 €

Le montant de l'aide de l'Etat reste inchangé.

La subvention du FEADER doit faire l'objet d'une réévaluation sur la base

de la nouvelle dépense subventionnable et ce par le biais d'un avenant à la convention d'aide financière n° 05M10151W.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', written over a horizontal line.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**TRAVADDI DI MISSA À I NORMI DI A PISTA DI CASTEDDU
(CUMUNA DI CURRÀ) - PIANU DI FINANZIAMENTU -
PRUGRAMMA 3171**

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DE
CASTELLU (COMMUNE DE CURRA) - PLAN DE
FINANCEMENT - PROGRAMME 3171**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/476 AC en date du 30 novembre 2018 approuvant le financement d'opérations relevant de la prévention des incendies de forêts mises en œuvre par la Collectivité de Corse, a été approuvée la réalisation de remise aux normes de la piste DFCI de Castellu située sur le Rizzanese (commune de CURRA), ainsi que la sollicitation d'aides financières (auprès du Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER et du programme zonal méditerranéen Défense de la forêt contre les incendies - CFM).

Le présent projet comprend la réfection d'une piste sur 4 700 m afin qu'elle réponde aux caractéristiques techniques issues du PPFENI.

Ces travaux comprendront :

- Une reprise de l'assise de la plateforme, des ouvrages d'art et de fossés afin d'optimiser la gestion des eaux de ruissellement et faciliter la circulation de véhicules de lutte feux de forêt ou d'entretien dont le poids pourra être égal à 19 tonnes.
- La réfection du pont enjambant le Taravu de 60 m de longueur et 4,20 m de largeur avec 2 arches de 16 m d'ouverture et 11 m de tirant d'air.

Cette opération a été portée initialement par l'ex. Conseil Départemental de la Corse-du-Sud, par délégation et au profit de la commune de CURRA qui ne disposait pas des ressources financières suffisantes pour l'assumer, dans le cadre d'un règlement d'aide DFCI fixé en 2010.

Il convient aujourd'hui de la mener à son terme.

Ont été obtenues :

- Une aide FEADER à hauteur de 194 692,50 € calculée sur une dépense subventionnable HT de 389 385 € (convention n° 05M10151W du 26 octobre 2022),
- Une aide du CFM d'un montant de 126 300 € établie sur une dépense subventionnable HT de 421 000 € (arrêté de prorogation n° 22-SREF-86 du 23 juin 2022).

Toutefois, le coût de l'opération a nettement augmenté. Il s'élève aujourd'hui à 739 610,15 € HT.

En effet, la très forte hausse des prix et composants, ainsi que les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à

la relance économique après la crise du Covid-19, puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré un montant de l'opération plus élevé.

Aussi, une aide complémentaire de 175 112,57 € doit donc être sollicitée auprès du FEADER, soit une aide totale de 369 805,07 € du Fonds européen agricole pour le développement rural représentant 50 % du coût HT de l'opération.

L'aide CFM ne peut quant à elle être revue.

La part d'autofinancement s'élèvera donc à 243 505,08 €.

Par conséquent, je vous propose d'approuver la modification du plan de financement de ce projet, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable afin d'obtenir la subvention souhaitée.

Sur la base de ces données chiffrées, il convient de préciser que la Collectivité de Corse assure avoir les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation de ces opérations, remboursables dans les conditions prévues au Plan de Développement Rural de la Corse - PDRC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.